CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MULTIHABITATION 7

Société Civile de Placement Immobilier au capital initial de 20 057 700 €.
Siège social : 173 boulevard Haussmann – 75008 PARIS.
794 136 267 RCS PARIS.

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier MULTIHABITATION 7, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le seize juin deux mille quinze à seize heures quinze à Paris (75008) – 173, boulevard Haussmann, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

— Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes – Approbation des comptes sociaux – Quitus à la société de gestion ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Approbation des valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2014 ;
— Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214–106 du Code monétaire et financier ;
— Autorisation donnée à la société de gestion de consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine et de procéder à des acquisitions payables à termes ;
– Rectification d'une erreur matérielle et ratification de la désignation d'un membre du conseil de surveillance ;
– Indemnisation du conseil de surveillance ;
– Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport de la société de gestion dans toutes ses parties ainsi que les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés et qui font ressortir un bénéfice net de 81 545,94 euros.

L'assemblée donne quitus à la société La Française Real Estate Managers pour sa gestion et lui renouvelle en tant que de besoin sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de de 81 545,94 euros, qui diminué du report à nouveau de l'exercice précédent, soit (9 993,67) euros, correspond à un bénéfice distribuable de 71 552,27 euros, somme qu'elle décide de répartir comme suit :

– En totalité au report à nouveau, soit une somme de 71 552,27 euros

Troisième résolution. — L'Assemblée générale après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2014, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

– Valeur comptable	20 628 496,91 euros, soit 1 337,00 euros par part,
– Valeur de réalisation	20 727 656,91 euros, soit 1 343,42 euros par part,
– Valeur de reconstitution	23 678 468,28 euros, soit 1 534,67 euros par part.

Quatrième résolution. — L'Assemblée générale après avoir la entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214–106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale autorise la société de gestion, dans la limite de 23 000 000,00 euros à :
– consentir des sûretés réelles portant sur le patrimoine ;
– procéder à des acquisitions payables à terme ;
au nom de la société, et ce, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la société de gestion, prend acte qu'une erreur matérielle consistant en l'omission de la désignation de Monsieur Michel HENICHART aux fonctions de membre du Conseil de surveillance, figure à la première résolution de l'assemblée générale constitutive en date du 1er juillet 2013.

L'assemblée générale décide en conséquence de rectifier cette erreur matérielle et de ratifier la désignation de Monsieur Michel HENICHART en qualité de membre du conseil de surveillance, pour la durée de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Septième résolution. **—** L'assemblée générale fixe à 2 000,00 euros le montant de l'indemnisation annuelle du conseil de surveillance pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Huitième résolution. **—** Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès–verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.
Si, faute du quorum requis, cette assemblée ne peut valablement délibérer le 16 juin 2015, les associés seront réunis sur seconde convocation le 8 juillet 2015 à 11 heures 30 à la même adresse et sur le même ordre du jour.

La société de gestion
La Française Real Estate Managers

1502494